

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT 70 RUE DE LA RÉPUBLIQUE SECTION A K N° 566

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la demande d'alignement de Maître Karine TILMANT relative à la propriété de la société dénommée « SCI 70 rue de la république » sise 70, rue de la République cadastrée section A K n° 566 à Pont-Audemer,  
**VU** l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'absence de plan d'alignement,

#### ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A K n° 566 bordant la rue de la République (V.C. n° 505).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 5 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

